

PROFS EN NÉGO

RAPPORT DE TABLE – NÉGOCIATION SECTORIELLE 2023

Volume 1, numéro 15, séances des 13, 14 et 15 juin 2023

De la médiation à la consternation

Les rencontres de négociation des 13, 14 et 15 juin dernier, si elles n'ont pu permettre de véritables avancées à la table, auront toutefois permis aux négociatrices et négociateurs de l'Alliance des syndicats de professeures et professeurs de cégep (ASPPC) de boucler la présentation détaillée de l'ensemble des revendications enseignantes. De son côté, le Comité patronal de négociation des collègues (CPNC) ne parvint pas à faire le tour de l'ensemble de ses demandes détaillées. Ce fut aussi au cours de ce bloc de négociation que les parties eurent droit à leur première séance de table en présence de la médiatrice, nommée le 26 mai dernier – à la demande des deux fédérations syndicales – en vertu de la *Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic*.

Première rencontre avec la médiatrice

L'après-midi du 13 juin fut ainsi consacré à la première séance de médiation. Après avoir expliqué son rôle aux parties, la médiatrice, Mme Nadine Côté, a pris le temps de rencontrer séparément les deux équipes de négociation de manière à mieux saisir les principaux enjeux en litige ainsi que les attentes respectivement entretenues de part et d'autre à l'égard de l'exercice de médiation. Il fut convenu que les rencontres de table se tiendraient aux dates préalablement planifiées, et cela, en dépit des périodes d'indisponibilité de la médiatrice. Il fut aussi entendu qu'une ultime rencontre de médiation aurait lieu vers la fin du mois de juillet afin de faire le point avant que Mme Côté ne procède à la rédaction de son rapport final.

La mise en place du processus de médiation accapara presque l'après-midi entier. C'est ainsi que la partie

syndicale disposa de très peu de temps pour expliquer quelques-unes de ses propositions touchant la tâche et son financement, en l'occurrence celles visant à corriger des modalités de financement des ressources enseignantes (T7 – voir tableau ci-bas) et à devancer les dates de référence pour le calcul de la CI (T2). À la suite des questions de la partie patronale sur les volets plus techniques des propositions et des réponses qui lui furent fournies, la séance prit fin vers 17 heures. La médiatrice en profita pour indiquer qu'elle ne pourrait assister aux discussions les 14 juin en après-midi et 15 juin au matin.

Fin des présentations syndicales sur les thèmes de la rémunération et de la tâche enseignante

Au cours des deux journées suivantes, l'équipe de négociation syndicale détailla ses dernières revendications, et non les moindres! D'abord, celle concernant l'échelle salariale et sa cohérence (R1) fut explicitée par le dépôt d'une proposition d'échelle reposant sur les balises déterminées par l'instance de l'ASPPC. Quelques clarifications furent demandées sur les particularités d'intégration et de progression dans l'échelle propres au modèle proposé.

Ensuite, la demande visant à limiter les dépassements de CI (T3) fut exposée par l'équipe syndicale, laquelle insista sur la charge de travail élevée du personnel enseignant et sur la pression indue qui peut être ressentie par celui-ci.

La table était mise afin de présenter l'ensemble des volets de la demande visant à alléger la tâche (T1). Ceux-ci furent exposés point par point (voir tableau ci-bas), en insistant tantôt sur l'historique, tantôt sur les données statistiques, le tout afin de démontrer sans équivoque que la charge de travail des enseignantes et des enseignants

est non seulement lourde, mais qu'elle tend à se complexifier au fil des années. Cette présentation fut suivie de quelques échanges qui permirent de répondre aux questions de compréhension du CPNC.

Ce fut ensuite au tour des revendications concernant la rémunération équitable et la charge de travail des enseignantes et enseignants chargés de cours à la formation continue (M4 et M5) d'être présentées. Le comité de négociation syndical procéda à certaines démonstrations chiffrées visant à appuyer ses prétentions, avant de déposer un document de travail explicitant les balises souhaitées ainsi que le modèle de rémunération recherché. Les représentantes du CPNC exprimèrent d'importantes réserves sur ces demandes, notamment en raison de leur coût jugé élevé, mais aussi parce que la lecture qu'elles font de la dernière ronde de négociations est à l'effet que les sommes octroyées alors disposeraient en quelque sorte d'une révision de la rémunération à la formation continue pour la présente période de pourparlers. Ce fut l'occasion pour la partie syndicale de rappeler les conclusions diamétralement opposées auxquelles elle parvenait elle-même. Elle ne se priva pas d'ajouter que le coût jugé élevé de la demande reflète précisément la hauteur de l'iniquité salariale persistante pour les collègues de ce secteur et qu'en cette matière, il demeure bien du chemin à parcourir...

Des explications patronales qui laissent pantois...

Les représentantes du CPNC ont elles aussi profité des 14 et 15 juin pour présenter quelques autres demandes patronales. D'abord, elles mirent au jeu deux propositions qui ne concernent que la FNEEQ-CSN, en lien avec les congés spéciaux (demandes n^{os} 29 et 30, voir tableau ci-bas). Après que la partie patronale eut verbalement exposé ce qu'elle proposait en lien avec les congés pour décès, les deux parties ont rapidement pu convenir d'un accord sur ces textes qui avaient également été déposés par l'ASPPC quelques semaines auparavant... À noter que ces dispositions sont déjà présentes dans la convention FEC-CSQ 2020-2023 et qu'elles constituent, somme toute, des ajustements au cadre législatif actuel.

Par la suite, le CPNC déplia sa demande visant à limiter l'effet rétroactif d'une modification au Manuel d'évaluation de la scolarité et d'une correction d'erreur dans l'évaluation (demande n^o 35). Il fut ainsi proposé que l'effet rétroactif se limite à la date de modification du Manuel. Pour la partie patronale, une règle modifiée implique qu'il n'y avait pas d'erreur auparavant : le Manuel ayant été respecté, l'effet rétroactif devrait se faire à la date du changement du Manuel. La partie syndicale, n'ayant pu obtenir de réponse quant aux coûts des remboursements rétroactifs actuels, s'est tout de même permis de mentionner que les décisions relatives à la correction du Manuel et aux délais encourus sont

totallement hors du contrôle de l'enseignante ou de l'enseignant lésé, avant d'annoncer qu'un retour plus complet serait fait ultérieurement.

Le CPNC a également choisi de profiter de la séance du 15 juin pour expliquer ses demandes portant sur la « santé globale » (demandes n^{os} 24, 25 et 26 – voir tableau ci-bas). La présentation de l'énoncé de principe suscita plusieurs questionnements chez les représentantes et représentants syndicaux. En effet, l'objectif avoué de l'énoncé est que la santé globale puisse être portée collectivement, qu'à la fois le syndicat et le corps enseignant offrent leur appui aux mesures qui seraient mises de l'avant par leur direction sous cette thématique. En tentant de mieux comprendre ce que la partie patronale entendait par « santé globale » et en quoi cela différerait de la notion de « santé au travail » (SST), la partie syndicale fut loin d'avoir été rassurée par les réponses obtenues. En effet, ce concept inclurait également ce qui se passe hors des murs du collègue et en dehors des heures de travail. Le comité syndical a fait valoir qu'il y voyait d'importants risques d'empiétement sur la vie privée des membres qu'il représente. Il fut par ailleurs précisé par la partie syndicale que l'énoncé de principe n'apparaît pas nécessaire à l'adoption de mesures visant la santé, l'employeur étant tout à fait libre de le faire sans cet ajout à la convention collective, à l'instar de plusieurs initiatives ayant déjà cours dans des collèges.

La journée du 15 juin se termina sur une dernière présentation patronale, celle visant à abroger les dispositions concernant la commission pédagogique (CP) des conventions collectives. En guise d'ouverture, la partie patronale laissa tomber qu'il « n'est pas normal » que la composition de la commission des études (CÉ) vienne « sclérosé » toute tentative d'expérimentation ou tout démarrage de projets novateurs souhaités par les collègues. Selon le comité patronal, la composition majoritairement enseignante de la CÉ dans plusieurs collèges constituerait justement une entrave au développement de certains programmes (ex. AEC) ou projets. Ainsi, en abolissant les dispositions sur la CP dans les conventions collectives, le collègue pourrait être libre de déterminer sa régie interne. L'objectif ne serait toutefois pas de faire en sorte que le personnel enseignant soit minoritaire, du moins « pas nécessairement », mais cela pourrait permettre de revoir la composition de cette instance sans entente avec le syndicat. Après avoir reformulé les propos patronaux afin de s'assurer d'avoir bien compris, la partie syndicale exprima sa stupéfaction face aux motifs invoqués. En effet, jusqu'alors, le principal argument patronal en appui à ses demandes était de chercher à « susciter l'adhésion des enseignantes et des enseignants » vis-à-vis, ici, de différents modes d'enseignement, là, de nouvelles formes de diplomation. C'est pourquoi il nous est apparu des plus

incohérents que le CPNC cherche à minorer sa voix au sein d'une instance consultative traitant précisément de ces sujets. Le comité syndical ajouta que les objectifs visés par cette demande vont clairement à l'encontre des mandats de l'ASPPC.

Enfin, notons qu'en dépit de la présence annoncée de la médiatrice en après-midi, la séance du 15 juin se termina peu avant l'heure du dîner, les parties ayant conclu les présentations qu'elles avaient respectivement annoncées. Elles convinrent de se revoir le 21 juin, essentiellement pour des présentations demeurant à faire par la partie patronale et pour des retours attendus d'elle sur les revendications enseignantes exposées au fil des dernières semaines. La médiatrice en fut avisée et indiqua sa disponibilité pour le 21 juin en matinée.

Étaient présentes et présents :

Pour la partie syndicale (FEC-FNEEQ) :

- Nadine Bédard-St-Pierre – co-porte-parole
- Frédéric Clermont – FNEEQ-CSN
- Josée Déziel – FNEEQ-CSN
- Paul-Émile Houle – FEC-CSQ
- Julien Lacombe – FEC-CSQ
- Philip Lagogiannis – FNEEQ-CSN
- Julien Lapan – FNEEQ-CSN
- Anna-Belle Marcotte – co-porte-parole
- Héloïse Moysan-Lapointe – FNEEQ-CSN
- Nathalie Munger – FNEEQ-CSN
- Rachel Sarrasin – FEC-CSQ

Pour la partie patronale (CPNC) :

- Renée Boisclair – MES
- Diane Brien – Fédération des cégeps
- Émilie Gendron – porte-parole
- Mireille Godard-Dubois – BNG
- Karine Ouellet – Fédération des cégeps

Pour la Direction de la médiation, de la conciliation et des services de relations du travail du ministère du Travail :

- Nadine Côté, médiatrice (le 13 juin PM).

Demandes abordées lors des rencontres :

Par la partie syndicale

T7 - Corriger les modalités suivantes entourant le financement des ressources enseignantes :

- a. la valeur d'une charge à la formation continue en équivalent temps complet;
- b. la lettre d'entente sur les garanties (I-9 FNEEQ-CSN / VIII-3 FEC-CSQ);

et diminuer graduellement la ponction de la constante Kir.
T2 - Devancer les dates de référence pour le calcul de la CI et ajuster le financement des ressources enseignantes en conséquence.

R1 - Apporter des corrections à l'échelle de traitement de l'enseignante ou l'enseignant à temps complet ou à temps partiel afin d'en assurer la cohérence avec les autres échelles de la structure salariale, tout en prenant en compte certaines particularités de l'échelle de traitement actuelle.

T3 - Limiter les dépassements de CI, entre autres en précisant les modalités entourant le droit de refus.

M4 - Rémunérer équitablement l'enseignante ou l'enseignant à la formation continue et aux cours d'été engagé à titre de chargé de cours.

M5 - Baliser la charge de travail de l'enseignante ou l'enseignant à la formation continue et aux cours d'été engagé à titre de chargé de cours.

T1 - Alléger la charge d'enseignement en injectant des ressources enseignantes au volet 1 et, le cas échéant, en revoyant le calcul de la charge individuelle (CI), notamment en ce qui concerne :

- a. Le travail effectué en milieu clinique, en stage et en laboratoire pratique en *Soins infirmiers*, dans les autres techniques de la santé et des services sociaux, dans les techniques de santé animale ainsi que dans tous les programmes où de

Par la partie patronale

N° 29 - Retirer l'obligation de prendre les congés spéciaux pour décès de manière consécutive (FNEEQ-CSN).

N° 30 - Permettre que le congé aux fins d'accompagnement en cas de décès d'un proche puisse débuter la veille de la journée prévue du décès (FNEEQ-CSN).

N° 35 - Limiter l'effet rétroactif d'une modification au Manuel d'évaluation de la scolarité et d'une correction d'erreur dans l'évaluation.

N° 24 - Introduire un énoncé de principe indiquant que la santé globale est une responsabilité collective.

N° 25 - Soutenir la santé globale et promouvoir un milieu de travail sain et sécuritaire, notamment en s'inspirant des initiatives liées aux programmes de santé globale.

N° 26 - Poursuivre les investissements en matière de santé globale, à la hauteur de 1 000 000 \$ par année pour l'année 2023-2024 et 2024-2025, dans des mesures porteuses et concrètes répondant aux besoins du personnel de l'ensemble du réseau collégial.

N° 21- Abroger la commission pédagogique (FNEEQ-CSN et FEC-CSQ dont le syndicat était antérieurement affilié à la FAC).

Par la partie syndicale

Par la partie patronale

- telles activités sont présentes;
- b. Le nombre élevé d'étudiantes et d'étudiants en classe et ses effets, notamment sur le temps de correction, dans certaines disciplines;
 - c. L'absence de prise en compte du nombre d'étudiantes et d'étudiants (NES) pour les cours de moins de 45 heures;
 - d. Le soutien à la réussite et la persévérance dans les études, de même que la prise en compte de certaines caractéristiques de la population étudiante;
 - e. Le temps de déplacement;
 - f. Les nombreuses préparations.

Prochaine rencontre de négociation :

- Le 21 juin à compter de 10 heures.